

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur GUEUR à Monsieur FABRE
Monsieur GRANJU à Monsieur de BOISSIEU
Madame ARMAND à Madame GRIMAL
Monsieur RIBIERE à Madame SONNERY

ABSENTS :

Madame PONCET
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2025.06.10 DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

(Rapporteur : Christophe FORTIN)
Nomenclature : 7.1.1.2.6 - Décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III relatif aux Finances Communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251121-2025-06-10-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025 |

Vu la délibération n° 2025.03.07 du 4 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2024.04.08 du 19 juin 2025 portant approbation du budget supplémentaire 2025 du budget principal ;

L'exécution budgétaire nécessite quelques ajustements, notamment en ce qui concerne les écritures d'ordres afin de régulariser les natures des biens composant l'actif suite aux différents changements de norme, ainsi que les dotations aux amortissements afférents.

Les écritures d'ordre sont des écritures comptables dites « internes », sans mouvement réel d'argent. Dans le cas présent, cela permettra de faire des transferts de compte à compte, et d'ajuster les amortissements d'une fiche d'inventaire afin d'être en adéquation avec le plan comptable actuel, mais surtout avec la réelle utilisation des biens.

Initialement par décision du Maire n° 08/22/2025-41-D48 en date du 22 août 2025, la collectivité a souhaité utiliser la fongibilité des crédits tel que le prévoit la délibération n° 2021.04.11 en date du 24 septembre 2021.

Celle-ci adoptait la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

N'ayant eu aucun mouvement de fongibilité sur l'année 2025, la démarche est apparue adaptée pour la régularisation des écritures d'ordres.

A la réception de cette dernière, le Service de Gestion Comptable de Montluel a refusé cette décision et a souhaité une décision modificative.

Aussi, la décision du Maire cité précédemment a été annulée afin de répondre à cette exigence.

Cela étant, les mouvements présentés par la présente, étaient et restent des crédits de régularisation pour les écritures d'ordres.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	Observations - section Fonctionnement
Chapitre 042	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	(Ecritures d'ordre) Régularisation des dotations aux amortissements des années antérieures en adéquation avec le changement de nature de l'antériorité de l'actif
Chapitre 011	-180 000,00		Ajustement des charges à caractère général
Chapitre 68	180 000,00		Dotations aux amortissements
Fonctionnement	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	

	Dépenses	Recettes	Observations - section Investissement
Chapitre 040	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	(Ecritures d'ordre) Régularisation des natures des années antérieures suite à la mise à jour de l'inventaire de la commune
Chapitre 041	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	(Ecritures d'ordre) Régularisation des natures des années antérieures suite à la mise à jour de l'inventaire de la commune et cessions
Chapitre 16	2 039,89 €	- €	Restitution de caution aux locataires pour fin de bail
Chapitre 20	- 2 039,89 €		Etude non réalisée
Investissement	7 000 000,00 €	7 000 000,00 €	
TOTAL	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €	

La Commission Municipale Finances, lors de sa séance en date du **18 novembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'APPROUVER** la décision modificative n° 01 du budget principal 2025 telle que présentée ci-dessus et conformément à la maquette jointe.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **25 NOV. 2025**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance





Accusé de réception en préfecture
801-210100046-20251121-2025-06-10-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025 3